

ARRETE DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE TRAVAUX  
AU CIMETIERE D'AUCAMVILLE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté ADM N° 41.2018 en date du 5 mars 2018 portant règlement intérieur du cimetière,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, de prescrire toutes les mesures nécessaires à la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique et le maintien du bon ordre durant les fêtes de la Toussaint dans le cimetière de la commune d'AUCAMVILLE,

ARRETE

**Article 1 :** Les travaux et exhumations seront exceptionnellement interdits dans le cimetière d'AUCAMVILLE durant la période des fêtes de la Toussaint. Cette réglementation sera applicable du lundi 24 octobre 2022 au dimanche 06 novembre 2022 inclus.

**Article 2 :** Seule pourra être autorisée la circulation des services municipaux.

**Article 3 :** La Brigade de Gendarmerie locale, la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur le site est à la charge de la police municipale.

**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 27 septembre 2022

Le Maire,



Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).